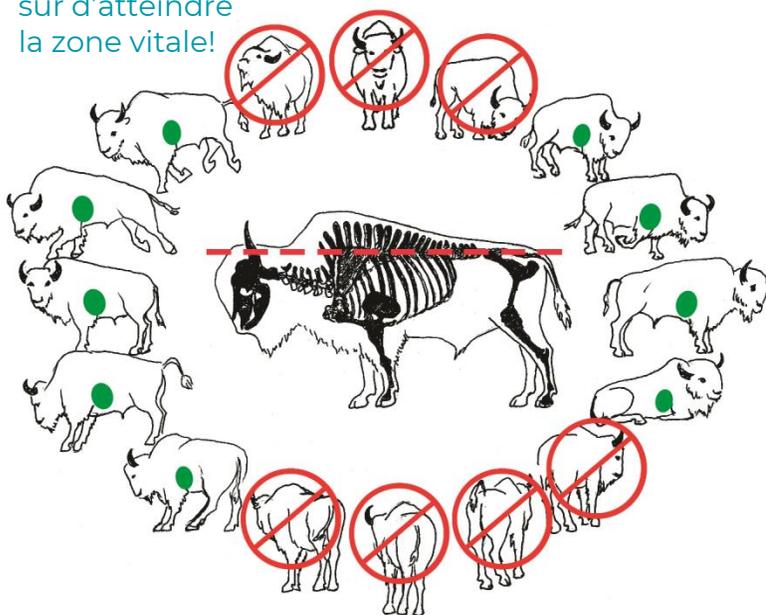


## Chasser le bison des bois

Suivez les règles suivantes pour une chasse fructueuse.

1. **Connaissez bien les limites de votre arme et soyez certain de pouvoir abattre le bison du premier coup.** Si vous ne pouvez pas atteindre la zone du cœur et des poumons, ne tirez pas. Évitez de tirer à grande distance ou lorsque vous n'avez pas un bon angle de tir.
2. **Prenez pour cible un bison qui se trouve en retrait de la harde et ne le perdez pas de vue après avoir tiré sur lui.** L'animal blessé pourrait rejoindre la harde et vous auriez alors du mal à le retrouver. Ne tirez pas sur un groupe de bisons, car vous pourriez blesser ou tuer d'autres animaux par inadvertance.
3. **Rappelez-vous que chez le bison, la zone vitale est beaucoup plus basse que chez les autres espèces, à cause de la bosse proéminente de l'animal.** Ne visez donc pas trop haut. Tous les organes vitaux sont situés en dessous de la base des cornes.
4. **Il n'est pas recommandé de viser la tête lorsqu'on se trouve loin du bison.** Postez-vous le plus près possible de l'animal pour tirer et visez la région du cœur et des poumons. Un animal qui se présente de profil offrira le meilleur angle de tir. Soyez toutefois prêt à tirer des coups supplémentaires. Soyez prudent pour éviter les balles qui dévient ou ricochent sous l'impact avec l'ossature.
5. **Si vous n'êtes pas certain d'avoir touché l'animal, examinez avec soin l'endroit où il était pour y trouver des indices montrant que l'animal a pu être blessé, tels que du sang ou des poils.** Vous devez faire tout votre possible pour retrouver un bison blessé et l'achever.
6. **Examinez attentivement un bison abattu en vous positionnant à une distance raisonnable pour être certain qu'il est bien mort et pas seulement blessé.** Cherchez à déceler tout mouvement au niveau de sa cage thoracique.
7. **Approchez-vous de l'animal du côté de l'épine dorsale.** Assurez-vous qu'il ne bouge plus. Soyez prêt à tirer un autre coup au cas où l'animal se relèverait, en particulier lorsque vous vous approchez de lui.
8. **Touchez l'œil du bison avec le canon de votre fusil ou un bâton.** Si l'animal cligne de la paupière, c'est qu'il est encore en vie.

Ne tirez que si vous êtes sûr d'atteindre la zone vitale!



N'abattez pas les bisons munis d'un collier.

Avant de tirer, assurez-vous que le bison visé ne porte pas de collier. **Si vous abattez par erreur un bison muni d'un collier, vous devez éviscérer et dépecer l'animal et en rapporter la viande, et vous devez également le signaler sans tarder.** Rapportez le collier à un bureau du ministère de l'Environnement afin qu'un membre du personnel puisse noter la date de l'abattage et vous dire si la viande peut être consommée sans danger pour votre santé. Il faut se rappeler que la viande des bisons munis d'un collier peut encore contenir des drogues injectées au moment de la capture.

Si vous êtes témoin d'activités illégales ou suspectes, appelez Info-braconnage/pollution, au **1-800-661-0525** ou faites un signalement en ligne au **Yukon.ca/fr/sos-braconnage-pollution**. Tous les appels sont anonymes. Des récompenses en argent peuvent être offertes lorsque les renseignements fournis permettent d'engager des poursuites.

**POUR EN SAVOIR PLUS, CONSULTEZ LA PAGE :**  
Yukon.ca/fr/chasse



### Exigences relatives aux armes à feu

#### Carabine à percussion centrale

- Calibre .30 ou plus élevé
- Balles de 180 grains ou plus (on recommande très fortement d'utiliser des cartouches de première qualité, conçues pour le gros gibier ou les animaux dangereux, et munies de balles écrasantes à bout en cuivre, à noyau soudé ou à cloison médiane)
- Énergie initiale égale ou supérieure à 2 800 pieds-livres

Calibre minimal exigé par le règlement : .30-06 avec balles de 180 grains (calibre permis, mais non recommandé)

#### Carabine à poudre noire

- Calibre .50 ou plus élevé
- Balles allongées de 90 grains ou plus
- Énergie initiale égale ou supérieure à 2 800 pieds-livres

**Nota :** Ceux qui chassent avec une carabine à poudre noire doivent avoir avec eux une carabine à percussion centrale (voir ci-dessus) en réserve.

### Après la chasse

Tous les chasseurs de bison doivent :

1. Signaler leur prise dans les 10 jours à un bureau du ministère de l'Environnement.
2. Présenter le segment des incisives (la mâchoire inférieure avec la chair qui l'entoure) à un bureau du ministère de l'Environnement **au plus tard dans les 15 jours suivant la fin du mois** au cours duquel l'animal a été abattu. Pour plus d'information sur le bison ou la chasse au bison, veuillez communiquer avec le **ministère de l'Environnement**, au **867-667-5652** ou (sans frais) au **1-800-661-0408, poste 5652**.

### Si vous le blessez, retrouvez-le

Les agents de protection de la faune ont observé qu'un certain nombre de bêtes abattues l'année dernière avaient déjà été blessées par des chasseurs. Un bison blessé par une balle peut souffrir pendant plusieurs années et, dans bien des cas, la blessure entraînera une mort lente et douloureuse. Vous devez faire tout votre possible pour retrouver un bison blessé et l'achever.

**La loi interdit de chasser le bison à l'arc.**

**Ne tirez pas sur un bison lorsqu'il court.**

## Une occasion rare

Le bison des bois est une espèce menacée. Seules quelques populations de petite taille parcourent encore certaines parties de l'aire de répartition d'origine de cette espèce dans l'ouest du Canada et l'Alaska. Dans les années 1980 et 1990, des efforts considérables ont été déployés pour réintroduire le bison des bois au Yukon. C'est dans le cadre d'une initiative nationale de rétablissement du bison des bois dans ses paysages d'origine que ce travail a été mené.

La réussite de ce programme de rétablissement au Yukon offre aujourd'hui cette occasion rare de chasser le bison des bois. Seuls quelques autres lieux offrent une telle possibilité en Amérique du Nord.

## Soyez respectueux quand vous chassez

- **Empruntez les sentiers déjà tracés.** Abstenez-vous d'en tracer de nouveaux.
- **Respectez les résidences et propriétés privées.** Ne vous débarrassez pas des viscères de votre prise à proximité.
- **N'empruntez pas les sentiers de piégeage dûment signalés** et, en hiver, abstenez-vous d'emprunter les pistes de motoneige munies d'un panneau indiquant qu'elles font partie d'un réseau de piégeage en exploitation. Il est interdit de nuire au fonctionnement d'un piège durant la saison de piégeage, qui va **du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars**. À moins d'avoir obtenu la permission du piégeur, abstenez-vous de circuler autour de la cabane d'un piégeur ou de l'utiliser, et ne touchez pas aux pièges ni à l'équipement trouvés sur place.
- **Respectez** les autres chasseurs et les personnes qui voyagent dans l'arrière-pays, et n'oubliez pas que vos activités peuvent avoir des répercussions sur les autres espèces sauvages.

## Autorisations nécessaires

Les chasseurs qui désirent chasser le bison sur des terres de catégorie A ou B visées par un règlement doivent obtenir une **autorisation écrite** de la Première Nation concernée.

- **Premières Nations de Champagne et d'Aishihik** : 867-634-4200
- **Première nation de Little Salmon/Carmacks** : 867-863-5576
- **Première Nation des Kwanlin Dün** : 867-633-7800
- **Conseil des Ta'an Kwäch'än** : 867-668-3613
- **Première Nation de Kluane** : 867-841-4274

**Il est interdit de chasser le bison dans un rayon d'un kilomètre d'une résidence**, que les occupants soient ou non sur les lieux, à moins d'avoir préalablement obtenu la permission de ces derniers. Il importe de bien prévoir la direction de votre tir, car votre balle pourrait facilement franchir une distance supérieure à un kilomètre.

## Éviscération et dépeçage

Même lorsqu'il fait -30 °C, la viande d'un bison peut se gâter si on ne prend pas les mesures nécessaires. Le pelage, la peau épaisse et la graisse sont des isolants très efficaces. Il faut donc enlever la peau dès que le bison a été abattu, puis éviscérer l'animal. Couper dès que possible le bison en quartiers permettra également à la viande de refroidir plus rapidement.

Les seules parties de l'animal qu'on devrait laisser sur le terrain sont les viscères, la colonne vertébrale et, si on veut, la tête et la peau. On peut laisser les autres os seulement si toute la viande en a été retirée. Il est interdit de laisser de la viande sur le terrain.



À gauche : Bison éviscéré et dépecé comme il se doit. Toute la viande a été retirée de la carcasse.

À droite : Parties de l'animal laissées sur le terrain. Photos : C. Faulkner.

Nous vous encourageons à visionner une vidéo qui montre comment éviscérer et dépecer un bison. On peut la voir en ligne, au [youtube.com/environmentyukon](https://www.youtube.com/environmentyukon).



## Saisons de chasse au bison

### Automne

- Du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre

Secteurs visés :

- **Corridors routiers :**
  - **Route de l'Alaska** : Corridor de 3 km de large le long du côté nord de la route de l'Alaska, entre Whitehorse et le pont de la rivière Slims.
  - **Route du Klondike Nord** : Corridor de 1 km de large le long du côté ouest de la route du Klondike Nord, entre Whitehorse et Braeburn.
- **Zones** 3, 4 (sauf 4-03 et 4-51), 7, 8, 9.
- **Sous-zones** 5-01, 5-04 à 5-07.

La chasse d'automne permet de freiner les migrations des bisons à l'extérieur de leur aire de distribution. La chasse dans les secteurs le long des routes vise à réduire le nombre d'accidents sur la route.

### Hiver

- Du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars

Secteurs visés :

- **Zones** 3, 4 (sauf 4-03 et 4-51), 5, 7, 8, 9.

## Carte à l'intention des chasseurs

**On recommande aux chasseurs de se procurer la carte illustrant la principale aire de distribution du bison au Yukon**, qui indique les sous-zones de chasse ainsi que l'emplacement des terres visées par règlement de catégories A et B, dans les bureaux du ministère de l'Environnement. On peut aussi la consulter ou la télécharger gratuitement en ligne au [Yukon.ca/fr/chasse](https://www.Yukon.ca/fr/chasse).

La carte figurant dans le Guide de la chasse au Yukon ne montre que les terres de catégorie A.

## Le bison est une bête énorme. Soyez préparé.

Une femelle pèse entre 360 et 630 kg (800 à 1 400 lb). Un mâle adulte peut peser jusqu'à 1 000 kg (2 200 lb). La tête et la peau d'un animal adulte pèsent environ 200 kg (450 lb).

## La loi interdit de gaspiller de la viande

Chaque année, des accusations sont portées relativement au gaspillage de viande et, sur déclaration de culpabilité, les tribunaux du Yukon imposent des peines sévères aux contrevenants.

